



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
25 novembre 2013
Français
Original: anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Quatre-vingt-quatrième session

3-21 février 2014

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire général

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale tiendra sa quatre-vingt-quatrième session du 3 au 21 février 2014 à l'Office des Nations Unies à Genève. La 1^{re} séance s'ouvrira le lundi 3 février à 10 heures.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de la session, établi par le Secrétaire général en concertation avec le Président du Comité, conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, ainsi que les annotations s'y rapportant.
3. L'attention des États parties est appelée en particulier sur l'annexe, qui contient le calendrier proposé pour l'examen des rapports soumis par les États parties et l'examen, conformément à la procédure de bilan, de la situation dans les États parties dont les rapports sont très en retard.
4. Conformément à l'article 64 du Règlement intérieur, les représentants des États parties sont invités à assister aux séances du Comité au cours desquelles le rapport de leur pays doit être examiné.



Ordre du jour provisoire

1. Engagement solennel des membres nouvellement élus du Comité conformément à l'article 14 du Règlement intérieur.
2. Élection du Bureau, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Questions d'organisation et questions diverses.
5. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide et la procédure d'action urgente.
6. Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention.
7. Présentation de rapports par les États parties conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention.
8. Examen des communications présentées conformément à l'article 14 de la Convention.
9. Procédure de suivi.
10. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la Conférence d'examen de Durban.
11. Procédure d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.
12. Adoption du rapport annuel du Comité qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session.

Annotations

1. Engagement solennel des membres nouvellement élus du Comité conformément à l'article 14 du Règlement intérieur

Conformément à l'article 14 du Règlement intérieur, les neuf membres du Comité qui auront été élus ou réélus à la vingt-cinquième Réunion des États parties à la Convention, tenue le 3 juin 2013, prendront l'engagement solennel ci-après:

«Je déclare solennellement que j'exercerai tous mes devoirs et attributions de membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en tout honneur et dévouement, en pleine et parfaite impartialité et en toute conscience.».

2. Élection du Bureau, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur

Conformément au paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention et aux articles 15 et 16 du Règlement intérieur, le Comité élira parmi ses membres un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Les membres du Bureau sont élus pour un mandat de deux ans.

En vertu de l'article 58 du Règlement intérieur, les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que le Comité n'en décide autrement lorsqu'il s'agit d'élections à un poste pour lequel un seul candidat a été proposé.

3. Adoption de l'ordre du jour

Suivant l'article 8 du Règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour est le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 15 du Règlement. L'article 9 prévoit qu'au cours d'une session le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter ou supprimer des points ou en ajourner l'examen.

4. Questions d'organisation et questions diverses

Au titre de ce point, le Comité étudiera le programme de travail de sa quatre-vingt-quatrième session. Il tiendra également une réunion informelle avec les États parties.

5. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide et la procédure d'action urgente

À sa quarante-cinquième session, le Comité a décidé de faire de cette question un des principaux points à inscrire régulièrement à son ordre du jour. Dans le cadre de ses efforts de prévention de la discrimination raciale, il peut décider de prendre des mesures d'alerte rapide afin d'empêcher que des problèmes existants ne dégénèrent en conflits, ou bien d'engager une procédure d'action urgente face à des problèmes qui exigent une attention immédiate pour prévenir les violations graves de la Convention ou en limiter l'ampleur et le nombre.

6. Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention

À sa quatre-vingt-quatrième session, le Comité examinera les rapports périodiques reçus des États parties suivants: Belgique, Honduras, Kazakhstan, Luxembourg, Monténégro, Ouzbékistan, Pologne et Suisse.

Selon l'usage et conformément à l'article 64 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les États parties concernés des dates auxquelles le Comité a prévu d'examiner leur rapport. Les dates retenues pour l'examen des rapports présentés sont indiquées dans le calendrier figurant en annexe.

7. Présentation de rapports par les États parties conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention

À sa quatre-vingt-quatrième session, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général sur la situation en ce qui concerne la présentation de rapports par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention (CERD/C/84/2). La partie A de ce document contient la liste des rapports reçus des États parties que le Comité n'a pas encore examinés. La partie B donne des renseignements sur les rapports en retard.

8. Examen des communications présentées conformément à l'article 14 de la Convention

Conformément aux dispositions du chapitre XVIII de son règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point les communications qui lui ont été adressées en vertu de l'article 14 de la Convention.

L'article 88 du Règlement intérieur dispose que les séances du Comité au cours desquelles sont examinées les communications soumises en vertu de l'article 14 de la Convention se tiennent à huis clos.

9. Procédure de suivi

Conformément aux dispositions de l'article 65 de son règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point la suite donnée par les États parties à ses observations et recommandations.

10. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la Conférence d'examen de Durban

Au titre de ce point, le Comité examinera les activités de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adoptés lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la Conférence d'examen de Durban.

11. Procédure d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme

Conformément à la décision qu'il a prise à sa soixante-treizième session, le Comité étudiera au titre de ce point les questions liées à l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

12. Adoption du rapport annuel du Comité qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session

Annexe

**Calendrier proposé pour l'examen des rapports,
des observations et des renseignements complémentaires
présentés par les États parties et l'examen, conformément
à la procédure de bilan, de la situation dans les États parties
dont les rapports sont très en retard**

Le calendrier ci-après a été établi par le Secrétaire général, en concertation avec la présidence, compte tenu des décisions prises à ce sujet par le Comité à sa quatre-vingt-troisième session.

<i>Jour</i>	<i>Numéro d'ordre de la séance et heure</i>	<i>Séance</i>
Mardi 4 février 2014	2267 ^e 15 h 00	Honduras (CERD/C/HND/1-5)
Mercredi 5 février 2014	2268 ^e 10 h 00	Honduras (<i>suite</i>)
	2269 ^e 15 h 00	Monténégro (CERD/C/MNE/2-3)
Jeudi 6 février 2014	2270 ^e 10 h 00	Monténégro (<i>suite</i>)
	2271 ^e 15 h 00	Belgique (CERD/C/BEL/16-19)
Vendredi 7 février 2014	2272 ^e 10 h 00	Belgique (<i>suite</i>)
	2273 ^e 15 h 00	Communications
Lundi 10 février 2014	2275 ^e 15 h 00	Pologne (CERD/C/POL/20-21)
Mardi 11 février 2014	2276 ^e 10 h 00	Pologne (<i>suite</i>)
	2277 ^e 15 h 00	Ouzbékistan (CERD/C/UZB/8-9)
Mercredi 12 février 2014	2278 ^e 10 h 00	Ouzbékistan (<i>suite</i>)
	2279 ^e 15 h 00	Kazakhstan (CERD/C/KAZ/6-7)

<i>Jour</i>	<i>Numéro d'ordre de la séance et heure</i>	<i>Séance</i>
Jeudi 13 février 2014	2280 ^e 10 h 00	Kazakhstan (<i>suite</i>)
	2281 ^e 15 h 00	Luxembourg (CERD/C/LUX/14-17)
Vendredi 14 février 2014	2282 ^e 10 h 00	Luxembourg (<i>suite</i>)
	2283 ^e 15 h 00	Suisse (CERD/C/CHE/7-9)
Lundi 17 février 2014	2284 ^e 10 h 00	Suisse (<i>suite</i>)
Mardi 18 février 2014	2286 ^e 10 h 00	Communications
	2287 ^e 15 h 00	Réunion informelle avec les États parties
